

Compte rendu du conseil municipal du 26/06/2018

Début de la séance à 20H30

Présents : Didier Sarciat, Jean Michel Yvora, Monique Claverie, Sandrine Lozinguez, Yvon Loubelle, Francis Planté, Dominique Fialon , Eric Bertran

Absents excusés : Maryline Lassalle, Eric Larroquette

Pierre Lasserre et Lilian Capera ont donné pouvoir à M. Jean-Michel Yvora

Secrétaire de séance : Eric Bertran

Il est demandé de rajouter à l'ordre du jour :

Réaménagement Parking école - choix de l'entreprise

Projet de la sauvegarde de Bayoune, la Gabarre de Guiche.

1- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'urgence d'étaisements provisoires sur le chevet et la mission diagnostic préalable à la restauration de l'église St Jean Baptiste sont chiffrés à 16 130,20 € HT (soit 19 356,24 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, avoir formulé une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'être aidé financièrement dans la prise en charge de cette opération.

Par courrier daté du 13 juin 2018, la DRAC consent à une subvention calculée à hauteur de 30% du montant de l'opération, soit 4 839 €. Concomitamment, l'association Ste Thérèse prévoit de faire un don de 10 000 € à la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter le projet et le plan de financement prévisionnel de cette opération décliné comme suit :

- Montant des dépenses : 16 130,20 € HT (soit 19 356,24 € TTC)
- Part de l'Etat (30% des dépenses) : 4 839,06 €
- Don de l'association Ste Thérèse : 10 000,00 €
- Montant de la participation communale : 4 517,18 € (TVA comprise)

Approuvé à l'unanimité

2- Don de l'Association Ste Thérèse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Ste Thérèse a organisé diverses manifestations destinées à récolter des fonds pour aider à la restauration de l'église. Au terme de ces différentes actions, l'association Ste Thérèse a récolté la somme de 10 000 €, qu'elle souhaiterait donner à la commune afin de participer aux frais de restauration. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer quant à l'acceptation de ce don.

Approuvé à l'unanimité

3- Adoption barème taxe de séjour

Monsieur le Maire expose que dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements, et afin de résoudre les difficultés liés à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalente » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Dès lors, les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » seront supprimées du barème tarifaire.

Après le 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Aussi, la présente délibération a pour but de définir les caractéristiques de la taxe de séjour pour la commune de Saubusse, applicables au 1er janvier 2019.

Augmentation de 10 centimes depuis 2014 applique sur MACS

Catégories d'hébergements	Tarifs retenus
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes 5 étoiles	1.10
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes 4 étoiles	0.90
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes 3 étoiles	0.80
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70
Hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0.60
Terrains de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%*

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En cas d'absence de déclaration, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Approuvé à l'unanimité

4- Taux et exonérations de la taxe d'aménagement

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ABROGER la délibération du 27/11/2014 relative à la fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

D'EXONÉRER en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme:

TOTALEMENT

- les locaux d'habitation, d'hébergement et les surfaces à usage de stationnement intérieur, annexes aux locaux d'habitation collectifs et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat
- 50 % des surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50% (à savoir les surfaces supérieures à 100 m²), si elles sont financées à l'aide du prêt
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

PARTIELLEMENT

- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération de 50% de la surface totale) La présente délibération prend effet au 1er janvier 2019 pour une année, reconductible 2 fois.

Approuvé à l'unanimité

5- Assujettissement à la taxe d'habitation pour les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le fait est que la vacance de ces logements est préjudiciable à la commune en ce que l'offre de logements est inférieure à la demande

Ces vacances constituent un frein à l'accroissement démographique de la commune, élément essentiel à la vie du village et certains quartiers en pâtissent

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Approuvé à l'unanimité

6- Fixation des tarifs des accueils périscolaires

Monsieur Jean-Michel Yvora expose qu'il s'agit de réactualiser les tarifs des accueils périscolaires qui seront applicables à partir du 1er septembre 2018, en proposant une augmentation de 2 centimes par rapport à ceux de l'année scolaire écoulée

	TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE PAR JOUR ET PAR ENFANT - au 01/09/2018								
	MATIN			SOIR			MATIN + SOIR		
Quotient familial	1 enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enf et +	1 enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enf et +	1 enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enf et +
De 0 à 449	0.65 €	0.60 €	0.55 €	1.25 €	1.20 €	1.15 €	1.50 €	1.45 €	1.40 €
De 449,01 à 723	0.80 €	0.70 €	0.60 €	1.45 €	1.35 €	1.25 €	1.80 €	1.70 €	1.60 €
De 723,01 à 1050	0.90 €	0.80 €	0.70 €	1.80 €	1.70 €	1.60 €	2.15 €	2.05 €	1.95 €
De 1050,01 à 1200	1.00 €	0.90 €	0.80 €	1.95 €	1.85 €	1.75 €	2.40 €	2.30 €	2.20 €
De 1200,01 à +	1.10 €	1.00 €	0.90 €	2.10 €	2.00 €	2.00 €	2.50 €	2.40 €	2.30 €

Approuvé à l'unanimité

7- Subvention 2018 à Festiv'Adour

L'association "Festiv'Adour" a pour objet de participer à l'animation et à la vie des communes traversée par l'Adour, en organisant diverses manifestations annuelles. Elle a pour objectif de maintenir le lien social et de promouvoir la richesse culturelle et environnementale du territoire. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à l'association "Festiv'Adour" une subvention de 500 euros.

Approuvé à l'unanimité

8- Création de poste - Coordonnateur/Coordinatrice Enfance Jeunesse

Monsieur Jean-Michel Yvora informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la pérennisation de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la forte fréquentation des accueils périscolaires et par conséquent d'un accroissement d'activités, il convient de renforcer les effectifs de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un emploi de coordonnatrice/coordonnateur enfance jeunesse éducation à temps complet à compter du 01/09/2018

Approuvé à l'unanimité

9- Occupation du domaine privé communal (convention Saubusse/ Lecrecq)

Monsieur le Maire rappelle que M Gilles LECRECCQ s'est porté acquéreur d'une maison d'habitation située à Saubusse (40180), 3 Quai de l'Adour, dont la commune de Saubusse était propriétaire.

Lors des négociations pour l'achat de cette maison, la commune de Saubusse, représentée par son Maire, Didier SARCIAT et M Gilles LECRECCQ, ont convenu de la possibilité pour M LECRECCQ de pouvoir jouir des espaces situés aux abords directs de sa maison, à savoir :

- Une place; propriété de la commune, située devant l'immeuble de M Gilles LECRECCQ.
- Un renforcement attenant à l'immeuble permettant de stationner un véhicule.

La mise à disposition de ce domaine privé communal n'entravant en rien la sécurité et la circulation des passants, et étant entendu que la commune demeure prioritaire au cas où elle souhaiterait organiser des événements ponctuels sur ces espaces, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette mise à disposition du domaine privé communal

Il est demandé au Conseil Municipal d'

Accepter la mise à disposition d'une partie du domaine privé communal au profit de M LECRECCQ

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition fixant les charges et conditions de l'occupation

Approuvé à l'unanimité

10- Médiation préalable obligatoire (convention Saubusse/CDG40)

M. Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités sans surcoût de cotisation annuelle)

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Il est demandé au Conseil Municipal

d'Expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

Approuvé à l'unanimité

11- Désignation d'un délégué à la protection des données

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était facultative, est devenue obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Il convient donc de désigner un délégué pour la commune, qui aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ; et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci. Cette désignation devra être acceptée par le délégué via une lettre de mission et sera assortie d'un arrêté de nomination.

M. le Maire demande au conseil de lui autoriser la désignation de Madame Perrine Buch Sassi déléguée à la protection des données.

Approuvé à l'unanimité

12 - Décisions modificatives budgets

BUDGET PRINCIPAL		
Résultats 2017 inscrits en report sur 2018	Résultats réels à la clôture de l'exercice 2017 et intégrés dans la DM	Ecart en %
Excédent d'investissement = 136 717 €	Excédent d'investissement = 139 115,42 €	1,75%
Excédent de fonctionnement = 159 624 €	Excédent de fonctionnement = 232 069 €	45,38%
BUDGET POLE MEDICO COMMERCIAL		
Déficit d'investissement = 497 660 €	Déficit d'investissement = 167 866 €	66,27%
Déficit de fonctionnement = 35 810 €	Excédent de fonctionnement = 5 501 €	84,63%
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Excédent d'investissement = 77 432,63 €	Excédent d'investissement = 77 432,63 €	0%
Excédent de fonctionnement = 4 318,09 €	Excédent de fonctionnement = 4 650,44 €	7,69%

On observe des écarts significatifs sur les reports du budget principal et du budget annexe du pôle, qui, une fois rectifiés, sont favorables à la commune.

Ces écarts sont dus au fait que les DM de 2015 à 2017 n'ont pas été intégrées au logiciel "Budget" ce qui faussent les résultats.

Le réajustement de ces DM en 2018 permettra de repartir sur de bonnes bases en incluant toutes les données sur le logiciel. Conformément aux préconisations de la Trésorerie, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires d'ores et déjà entérinées par la comptable du trésor

Approuvé à l'unanimité

13- Réaménagement Parking ecole - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a voté favorablement au réaménagement du parking de l'école communale et qu'il convient désormais de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il présente donc 3 offres de prix au conseil et lui demande de retenir l'une d'entre elles, afin que les travaux puissent démarrer au cours des mois de juillet/août 2018, durant les vacances scolaires.

Les 3 entreprises consultées répondent toutes aux besoins de la collectivité et leurs offres de prix se déclinent comme suit :

- SARL Destampes : 29 886,00 € HT (35 863,20 € TTC)
- Carrières Lassalle : 35 049,84 € HT (42 059,80 € TTC)
- Lafitte TP : 76 411,50 € HT (91 693,80 € TTC)

Le conseil municipal retient la SARL Destampes pour la réalisation des travaux

Approuvé à l'unanimité

14- Projet de la sauvegarde de Bayoune, la Gabarre de Guiche.

Projet de récupération de la Gabarre de Guiche à ce jour échouée sur son port.

Suite à la rencontre avec M Savary président de l'association val de l'Adour et propriétaire de la Gabarre, il est demandé au conseil municipal d'accepter l'achat de cette dernière à l'euro symbolique.

L'association val de l'Adour Maritime envisage le versement d'un don pour sa restauration et notamment pour son renflouage.

La première phase consistera à rapatrier la Galupe au port de Saubusse, la seconde, d'entamer sa restauration sur les berges de Saubusse

M Gilles Lecrecq, administré de la commune et professionnel dans la construction navale, se propose de piloter le projet avec l'aide des associations de Saubusse.

Il est demandé au conseil municipal de permettre l'achat à 1 € et d'accepter le don de 2 000 € pour mener à bien le sauvetage de cette Gabarre qui deviendra un élément incontournable du fleuve et du port de Saubusse.

Approuvé à l'unanimité

DIVERS

DIA (pour information) Le Conseil Municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain (DPU) sur les biens cités ci dessous :

DIA-CANON
DIA-GROCQ
DIA-SPIEGELHALTER

Travaux réalisés

- Livraison et installation algeco double de 6,25m x 5m pour un coût d'environ 3000 € livré à Saubusse, installé derrière le hangar photovoltaïque du cimetière pour accueillir les réunions des associations de Saubusse.
- Enlèvement des embâcles sur le ruisseau du Jouanin concernant la partie situé à l'arrière des tonnes de chasse, l'enlèvement du bois se fera en été, les administrés désireux de profiter de ce bois doivent se faire connaître en mairie.
- Remplacement effectué des menuiseries (Fenêtres et volets) de la salle des fêtes et l'éclairage complet du trinquet en leds (24 luminaires leds de l'aire de jeu, relamping coursives et vestiaires) avec la subvention MACS de 50% du Tepos (Territoire à énergie positive)
- Le chantier immeuble Eugénie Desjobert (presbytère) a commencé, démolition et passage des réseaux extérieurs sur l'aménagement extérieur.

Travaux prévus

- Le SITCOM va retirer prochainement les derniers conteneurs individuels d'ordures ménagères au profit de conteneurs collectifs. Sont concernés les usagers de : rue de Jouanicay, route du Lavoir, rue de la Gare, D17.
- Une demande a été adressée à la préfecture pour le curage d'une partie du Jouanin (du pont de la voie ferrée jusqu'au bac à sable du quartier du Chirp).

Manifestations à venir : <http://saubusse.fr>

- **Le samedi 30 juin**, fête de l'école
- **Le Dimanche 1 juillet 10h30** Petit conservatoire de Rémi 675 rte de Marenne
- **Le samedi 14 juillet**, le barricot républicain
- **Tous les mercredis de la mi-juillet à la fin août**, Le Basco Landais à partir de 19h. Les mercredis 18 et 25 juillet - 1 et 8 août - Finales le mercredi 22 août.
- **Le samedi 21 juillet 21h** Spectacle Flamenco classique à Lou Frap
- **Le dimanche 22 juillet**, vide grenier Sibusate de l'été .
- **Le vendredi 24 août** les escoumayres partent de saubusse vers les gaves dans leurs gabarres
- **Le samedi 1er septembre**, repas des anciens combattants et concert lyrique, à 20h30 chants et théorbe.
- **Le dimanche 9 septembre**, vide grenier de l'automne
- **Le dimanche 23 septembre**, foire aux chevaux.
- **Le 11 Novembre**, commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.
- **Du vendredi 23 au dimanche 25 Novembre** concours de l'association Photos Passion Aquitaine
- **A la mi-décembre**, concert de Noël avec le chœur de saubusse et l'orchestre symphonique de Mées

Clôture de la séance à 22h 30